

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 8 juin 2016 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Luc Papillon, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur du cabinet du maire
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications
Mme Lison Lefebvre, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Michel Morin
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse au cabinet du maire

CE-2016-758-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2016-759-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2016-760-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 1^{er} JUIN 2016

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 1^{er} juin 2016, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2016-761-DEC AIDE FINANCIÈRE CMM / TRANSTERREBONNE

ATTENDU la lettre de la Communauté métropolitaine de Montréal adressée au directeur général, M. Luc Papillon, concernant le projet de prolongement de la TransTerrebonne ;

ATTENDU QUE le directeur général de la CMM, M. Massimo Iezzi, informe le directeur général de la Ville de Terrebonne à l'effet que le projet présenté par la Ville a été approuvé, et ce, jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de 2 996 104 \$, selon les termes du programme ;

ATTENDU QU'une convention devra être signée prochainement entre la Communauté métropolitaine de Montréal et la Ville de Terrebonne à cet effet ;

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris connaissance de la lettre et en prend acte relativement à l'aide financière proposée par la Communauté métropolitaine de Montréal ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre transmise à la Ville le 27 mai 2016 par la CMM.

CE-2016-762-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- Procès-verbal de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine du 11 mai 2016;
-

CE-2016-763-REC REQUÊTES DE SIGNALISATION / 26 MAI 2016

Il est unanimement résolu, suite à la recommandation du comité de circulation en date du 26 mai 2016, de recommander au conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

REQUÊTE

DÉTAIL

CC-2016-05-26/02	Installation de panneaux « arrêt » sur la rue de Melbourne, à l'intersection de la rue d'Osaka située près du boulevard de la Pinière.
CC-2016-05-26/07	Interdiction de stationnement sur une distance de 5 mètres de chaque côté des entrées charretières des deux triplex situés sur le boulevard Pierre-Le Gardeur (4612, 4614 et 4616 / 4620, 4622 et 4624), les jours de collecte, les jeudis et vendredis, de 7 h à 17 h, afin de permettre aux camions de vider les bacs roulants correctement.
CC-2016-05-26/08	Traverse piétonnière sur la rue de l'Érable-Noir, à l'intersection de la rue de la Buse, afin de sécuriser l'accès des piétons au parc municipal.
CC-2016-05-26/11	Interdiction de stationnement dans les deux courbes intérieures situées face au 179 et 186, rue de l'Île-Morris.
CC-2016-05-26/12	Interdiction de stationnement du côté sud de la rue Langlois, de la rue Théberge jusqu'au début de l'entrée charretière située à l'angle de la rue Langlois.

CE-2016-764-REC PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE AMENDÉ / ORGANISME / REGROUP'ELLES

ATTENDU QUE par résolution, le 12 mars 2007, le conseil municipal, autorisait l'usage # 6542 (maison pour femmes en difficultés) dans la zone où est situé le centre d'hébergement Regroup'Elles;

ATTENDU QUE le comité exécutif adoptait, le 9 mars 2016, la résolution CE-2016-279-DEC à la suite d'une recommandation de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine (FAM-2016-02-18/01) et mandatait la Direction du greffe et affaires juridiques, de concert avec la Direction de l'urbanisme durable et la Direction de la police, afin de réviser le protocole d'entente signé le 5 avril 2007 avec le centre

d'hébergement de manière à assouplir certaines conditions, particulièrement au niveau des mesures de mitigation;

ATTENDU QUE le centre d'hébergement est un organisme à but non lucratif qui vient en aide aux femmes vivant des problèmes de violence conjugale ainsi qu'à leurs enfants;

ATTENDU QUE pour des motifs de sécurité, l'adresse du centre d'hébergement doit demeurer confidentielle;

ATTENDU QUE depuis son ouverture, en janvier 2008, Regroup'Elles héberge des résidentes dans un centre comprenant dix-huit (18) chambres, des aires de repos, de repas et de préparation de repas ainsi que les bureaux du personnel;

ATTENDU QUE les services municipaux, depuis le 9 mai 2008, sont inondés de plaintes;

ATTENDU QU'un suivi serré des plaintes par la Direction de l'urbanisme durable, les nombreuses interventions sur place de la part de la Direction de la police et une implication de la Direction du greffe et des affaires juridiques n'ont pas permis de satisfaire la plaignante;

ATTENDU QUE la plaignante, depuis le 3 juin 2015, a même intensifié ses démarches auprès de la Ville, prétextant le non-respect par Regroup'Elles du protocole d'entente;

ATTENDU QUE la Direction du greffe et affaires juridiques organisait, le 14 octobre 2015, une rencontre de conciliation entre la plaignante, l'organisme et la Ville;

ATTENDU QUE la plaignante, lors de cette rencontre, a été clairement informée des limites de l'intervention municipale dans ce dossier;

ATTENDU QUE cette rencontre de conciliation n'a pas eu les résultats escomptés concernant le bruit et le stationnement;

ATTENDU QUE, selon la Direction de l'urbanisme durable, le protocole d'entente conclu entre la Ville et le centre d'hébergement Regroup'Elles est particulièrement sévère, notamment en ce qui concerne les mesures de mitigation;

ATTENDU QU'aucune autre personne du voisinage ne s'est plaint à la Ville des opérations du centre d'hébergement;

ATTENDU QU'il y avait lieu d'analyser la possibilité de modifier le protocole d'entente signé entre la Ville de Terrebonne et Regroup'Elles en 2007 afin que le centre d'hébergement puisse poursuivre son importante et délicate mission dans une plus grande sérénité;

ATTENDU le document intitulé « Addenda au protocole d'entente signé le 5 avril 2007 entre la Ville de Terrebonne et Regroup'Elles », préparé par la Direction du greffe et affaires juridiques, et dont copie est jointe à la présente;

ATTENDU les discussions qui ont eu lieu à la commission;

ATTENDU la recommandation numéro FAM-2016-05-11/01 de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine concernant le projet de protocole d'entente amendé avec l'organisme Regroup'Elles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accepter les modifications apportées au protocole d'entente signé avec le centre d'hébergement Regroup'Elles le 5 avril 2007 et assouplissant certaines conditions, particulièrement au niveau des mesures de mitigation.

Que le dossier soit préalablement soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour modifier en conséquence les conditions de l'usage conditionnel. À cet effet, les frais afférents à cette demande de modification à l'usage conditionnel sont assumés par la Ville.

CE-2016-765-REC ADDENDA / PROTOCOLE P-2016-02 / RUE RENÉ-RICHARD / PRO-CHARPENTE INC.

ATTENDU l'entente intervenue le 11 mai 2016 entre la compagnie Pro-Charpente inc. et la Ville de Terrebonne pour la réalisation des travaux municipaux sur la rue René-Richard;

ATTENDU QUE l'entente indique à l'article 2.5 le nom de la compagnie devant faire les travaux d'infrastructure, à savoir Excavation Marc Villeneuve et qu'il y a lieu de modifier cet article pour indiquer que les travaux seront exécutés par la société Les Constructions CJRB inc. selon la soumission du 12 mai 2016. À cet effet, l'addenda à l'entente est joint à la présente recommandation ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques, archives et assistant-greffier, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et des affaires juridiques, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la signature d'un addenda modifiant l'entente du 11 mai 2016 selon ce qui est indiqué ci-dessus de façon à remplacer le nom de «Excavation Marc Villeneuve» par celui de «Les Constructions CJRB inc.» selon sa soumission du 12 mai 2016.

CE-2016-766-DEC REFOULEMENT D'ÉGOUT / 28 JANVIER 2013 / 1280, RUE SAINT-LOUIS / RÉGLEMENT HORS COUR

ATTENDU la requête introductive d'instance de la Compagnie d'assurance générale RBC contre la Ville de Terrebonne pour un refoulement d'égout survenu au 1280, rue Saint-Louis, le 28 janvier 2013, pour un total de 19 151,47 \$;

ATTENDU QUE certaines installations de plomberie de l'immeuble n'étaient pas conformes au règlement municipal et au *Code de plomberie* (clapet antiretour pluvial et tuyau de drainage) suite au rapport de notre expert, ce moyen de défense doit être mitigé par le fait qu'il y avait absence d'un clapet sur les installations municipales qui permettraient ainsi aux eaux de la rivière des Mille-Îles de ne pas remonter par la conduite principale jusqu'aux résidences de ce secteur, ce qui pourrait amener un tribunal à conclure à un partage de responsabilité ;

ATTENDU la recommandation de Me Daniel Champagne, procureur au dossier, à l'effet d'accepter le règlement hors cour au montant de 5 000\$ en capital, intérêts, indemnité et les frais de justice ; vu la possibilité d'un partage de responsabilité et les coûts d'un procès de deux (2) jours, incluant les frais d'expert.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques, archives et assistant-greffier, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et des affaires juridiques, que le comité exécutif accepte ce règlement hors cour proposé et autorise le paiement de la somme de 5 000\$, en capital, intérêts, indemnité ainsi que les frais de justice représentant 26% de la réclamation initiale.

Que le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le règlement hors cour à intervenir.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2016-0268 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2016-767-DEC ADOPTION DES LISTES / COMPTES À PAYER /
CHÈQUES ÉMIS / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 258 369,96 \$ préparée le 2 juin 2016 ;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 3 911 971,03 \$ préparée le 1^{er} juin 2016 ;

**CE-2016-768-DEC ADOPTION DES LISTES / COMPTES À PAYER /
CHÈQUES ÉMIS POUR MAI 2016 / FONDS DES
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 337 829,68 \$ préparée le 2 juin 2016 ;
- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 3 724,50 \$ préparée le 1^{er} juin 2016.

**CE-2016-769-REC MODIFICATION / RÈGLEMENTS D'EMPRUNT /
364, 481 ET 585**

ATTENDU QUE le conseil a adopté, le 29 octobre 2007, le règlement d'emprunt numéro 364 décrétant des travaux d'installation d'égouts domestique et pluvial, de fondation de rue, de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage routier, d'aménagements paysagers et de plantation d'arbres, de confection d'un programme particulier d'urbanisme, d'acquisition de terrains dans la rue d'Angora, entre le chemin Gascon et la rue de la Portneuf;

ATTENDU QUE le conseil a adopté, le 13 septembre 2010, le règlement d'emprunt numéro 481 décrétant l'acquisition des lots 4 437 715 et 4 437 716 du cadastre du Québec pour des fins municipales d'élargissement de la rue d'Angora à l'est du chemin Gascon;

ATTENDU QUE le conseil a adopté, le 9 décembre 2013, le règlement d'emprunt numéro 585 décrétant l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots 5 160 452, 5 160 453, 5 160 454 et 5 128 928 du cadastre du Québec (rue Théodore-Viau) aux fins d'utilité publique pour le développement du parc industriel de la 640-Côté-Sud;

ATTENDU QU'il y a eu disposition de terrain acquis dans le cadre des règlements d'emprunt 364, 481 et 585 et qu'il subsiste encore un solde de dette pour chacun des règlements d'emprunt;

ATTENDU QU'afin que le produit de cession des terrains soit affecté au remboursement du solde de la dette, le règlement doit prévoir une clause d'appropriation à cet effet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de modifier les règlements 364, 481 et 585 afin d'y mentionner que le produit de cession des terrains soit approprié au règlement, et ce, jusqu'à concurrence du solde de la dette associé à l'ensemble de chacun des règlements et des intérêts jusqu'à la date de refinancement.

**CE-2016-770-DEC EMBAUCHE / CONTREMAÎTRE / POSTE
RÉGULIER À TEMPS PLEIN / SERVICE DE LA
VOIRIE ET SERVICE DES PARCS ET ESPACES
VERTS / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU
TERRITOIRE**

ATTENDU la résolution numéro 190-04-2016 adoptée par le conseil municipal relative à la création d'un poste cadre de « contremaître » au service de la voirie et au service des parcs et espaces verts;

ATTENDU QUE suite à l'affichage de ce poste, trois (3) personnes ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection formé de M. Luc Fugère, directeur-adjoint opérations, voirie, environnement et hygiène du milieu et atelier mécanique, M. Yannick Venne, directeur-adjoint opérations, support technique et immeubles, parcs et espaces verts et aménagement paysager et de Mme Audrey Fortin, conseillère en ressources humaines;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Michel Berlinguette à titre de contremaître au service de la voirie et service des parcs et espaces verts;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que M. Michel Berlinguette soit et est embauché à titre de contremaître au service de la voirie pour la période hivernale et au service des parcs et espaces verts pour la période estivale à la Direction de l'entretien du territoire à compter du jeudi 9 juin 2016, et ce, selon les conditions de travail du personnel cadre. Le salaire de M. Berlinguette est fixé au 7e échelon de la classe 3.

**CE-2016-771-DEC EMBAUCHE CONTRACTUELLE / CONTREMAÎTRE
/ SERVICE DE L'ENTRETIEN MÉNAGER, DU
SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ET PROJETS
SPÉCIAUX / DIRECTION DU LOISIR ET VIE
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU les vacances annuelles et le volume de travail nécessaire pour assurer la bonne marche des opérations du service de l'entretien ménager, du soutien aux activités et projets spéciaux ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche contractuelle de M. Paul Hioba Hioba pour une période de vingt (20) semaines, à compter du lundi 13 juin 2016.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que M. Paul Hioba Hioba soit et est embauché à titre de contremaître contractuel, entretien ménager et soutien aux activités à la Direction du loisir et vie communautaire à compter du lundi 13 juin 2016 jusqu'au samedi 29 octobre 2016, selon les conditions de travail mentionnées au contrat en annexe.

**CE-2016-772-DEC EMBAUCHE / RESPONSABLE GÉOMATIQUE ET
DONNÉES DE BASE / POSTE RÉGULIER À
TEMPS PLEIN / DIRECTION DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION**

ATTENDU l'ouverture du poste de responsable géomatique et données de base à la Direction des technologies de l'information ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Lucie Boucher pour combler ce poste.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que Mme Lucie Boucher soit et est embauchée à titre de responsable, géomatique et données de base à la Direction des technologies de l'information, à compter du lundi 1^{er} août 2016, selon les conditions de travail du personnel cadre. Le salaire de Mme Boucher est fixé au 2^e échelon de la classe 3.

**CE-2016-773-DEC NOMINATION / SECRÉTAIRE / POSTE RÉGULIER
À TEMPS COMPLET / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de secrétaire à la Direction de l'entretien du territoire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer Mme Marie-Claude Picard au poste de secrétaire à la Direction de l'entretien du territoire, selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs. Mme Picard est affectée au poste de la nouvelle fonction le lundi 20 juin 2016.

**CE-2016-774-REC RÉORGANISATION / CRÉATION DE POSTES /
MODIFICATION DE LA STRUCTURE
ORGANISATIONNELLE / DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION ET FINANCES**

ATTENDU l'évolution de la Ville de Terrebonne et l'augmentation de sa population entraînant une croissance constante de l'organisation chaque année ;

ATTENDU QUE la Direction de l'administration et des finances, accompagnée par M. Denis Levesque, conseiller à la Direction générale, a entrepris une démarche de révision de sa structure organisationnelle pour être en mesure de remplir adéquatement sa mission tout en continuant à offrir un service de qualité à sa clientèle ;

ATTENDU le nouveau mode d'organisation proposé :

- La création d'un poste de **chef de service, administration, informatique et régimes de retraite** qui relèvera du directeur de l'administration et des finances. Ce poste permettra de piloter le changement de logiciel financier à l'interne, de superviser le personnel responsable de la comptabilité des régimes de retraite et d'assumer d'autres tâches administratives telles que le suivi des recommandations des auditeurs externes, du bureau du vérificateur général, d'élaborer et d'assurer le suivi des plans d'action qui en découlent ;
- Le titre du poste d'assistante-trésorière sera renommé **assistante-trésorière, comptabilité** ;
- La création d'un poste de **coordonnateur, comptabilité** qui permettra de contrôler la gestion des analyses comptables, la supervision régulière des agents comptables, de revoir les transactions particulières pour en évaluer les impacts et s'assurer de leur traitement comptable approprié. Ce poste relèvera de l'assistante-trésorière, comptabilité ;
- Le titre du poste de responsable, comptes payables sera renommé **coordonnatrice, comptes payables** ;
- La création d'un poste d'**assistant-trésorier, taxation, perception et évaluation** relèvera de la trésorière. Ce poste met un accent sur le volet comptabilité en matière de taxation et de perception afin que l'ensemble des transactions soit comptabilisé dans le respect des normes comptables du secteur public et des contrôles internes financiers appropriés. Le titulaire sera également responsable de l'équipe de travail attitrée à la perception, des agents taxation-mutation et de la gestion de la centrale d'appels des taxes ;
- Le titre du poste de chef de service, revenus sera modifié pour devenir **chef de service, taxation et développement** et relèvera de l'assistant-trésorier, taxation, perception et évaluation. Cette modification permettra au titulaire de concentrer ses énergies vers la taxation annuelle et complémentaire, l'évaluation de même que la planification et le suivi de l'ensemble des projets de développement (CCDM) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le comité exécutif recommande au conseil municipal la modification de la structure de la Direction de l'administration et finances dont l'organigramme est joint à la présente recommandation.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal la création des postes de chef de service, administration, informatique et régime de retraite, de coordonnateur comptabilité, d'assistant-trésorier, taxation, perception et évaluation.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (réévaluation de fonction, changement de titre, évaluation de nouvelle fonction, recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

Que la modification de la structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil municipal.

CE-2016-775-REC CONGÉDIEMENT ADMINISTRATIF / INC-270516-EB;

ATTENDU le rapport du directeur des ressources humaines et du directeur de l'incendie concernant le congédiement administratif de l'employé (Dossier : INC-270516-EB);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le comité exécutif recommande au conseil municipal un congédiement administratif, en date du 13 juin 2016 (Dossier : INC-270516-EB).

CE-2016-776-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / INSTALLATION, ENLÈVEMENT ET ENTREPOSAGE / DÉCORS HIVERNAUX / CONTRAT D'UN AN AVEC QUATRE (4) OPTIONS DE RENOUELEMENT

ATTENDU QUE le contrat d'installation, d'enlèvement et d'entreposage des décors hivernaux SA13-9070 est arrivé à échéance en avril 2016;

ATTENDU QU'il serait opportun de procéder à un appel d'offres public pour un contrat d'un an avec quatre options de renouvellement;

ATTENDU QUE la dépense sera imputée au budget d'opération suivant : 1-02-751-00-521;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « *L'installation, l'enlèvement et l'entreposage des décors hivernaux-contrat d'un (1) an avec quatre (4) options de renouvellement* ».

CE-2016-777-DEC AUTORISATION / AMENDEMENT BUDGÉTAIRE

ATTENDU QUE suivant le règlement 195, article 2.3, la Direction de l'entretien du territoire désire procéder à un amendement budgétaire afin d'approprier les revenus issus de la participation de la RAIM pour le financement des activités de la Patrouille environnementale, à savoir;

- Du poste comptable :
1-01-231-47-001 Patrouille environnementale (RAIM) 7 800 \$.
- Vers le poste comptable :
1-02-425-00-990 Subvention patrouille environnementale 7 800 \$.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise l'amendement budgétaire ci-haut proposé. À cet effet, le certificat de disponibilité portant le numéro 2016-0267 est annexé à la présente.

**CE-2016-778-DEC SOUMISSION / NETTOYAGE DES PUISARDS /
CONTRAT D'UN AN AVEC DEUX OPTIONS DE
RENOUVELLEMENT / SA16-9042**

ATTENDU QUE le comité exécutif a entériné, le 27 janvier 2016, la résolution numéro CE-2016-108-DEC concernant l'autorisation de procéder à un appel d'offres public pour le nettoyage des puisards pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA16-9042);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 16 mai 2016 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 26 mai 2016 à 11 h 01, à savoir :

Qualinet Environnement Inc. (erreur de calcul)	45 085,14 \$ t.t.c.
Beauregard Environnement Ltée	45 464,56 \$ t.t.c.
Kelly Sani-Vac Inc.	53 722,07 \$ t.t.c.
Abc Environnement Inc.	54 446,41 \$ t.t.c.
Veolia Es Canada Services Industriels Inc.	74 762,49 \$ t.t.c.

ATTENDU QUE, suite à l'analyse, certaines erreurs de calcul ont été relevées à l'intérieur des soumissions. Le montant de la société Qualinet Environnement inc. a été corrigé et présenté ci-dessus. En considérant cette correction, aucune incidence n'a été observée sur l'ordre des soumissions;

ATTENDU QUE l'estimation préparée par Philippe Taillefer, contremaître au Service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire en date du 21 janvier 2016 s'élève à la somme de 45 990,00 \$ taxes incluses.

ATTENDU QUE la soumission de la société Qualinet Environnement inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 31 mai 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 6 juin 2016 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 8 juin 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif accepte la soumission de la société **QUALINET ENVIRONNEMENT INC.**, datée du 26 mai 2016, pour des travaux de nettoyage de puisards, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant de 39 213 \$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0271 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2016-779-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN
D'ACCÈS TEMPORAIRE / MONTÉE DES
PIONNIERS JUSQU'À LA FUTURE ÉCOLE / LA
CROISÉE URBAINE / R. 642 / G-2014-026-05**

ATTENDU QUE la construction de la nouvelle école de la Croisée urbaine doit débiter à l'été 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu d'aménager un chemin d'accès temporaire à partir de la montée des Pionniers jusqu'au site de la nouvelle école pour permettre la circulation des camions et autres véhicules lourds nécessaires aux travaux;

ATTENDU QUE la Ville est en discussion avec le promoteur pour la cession d'une servitude de passage;

ATTENDU QUE le chemin d'accès temporaire sera fait à partir d'un matériel granulaire 0-20 mm et qu'une barrière à sédiment devra donc être installée afin de protéger le ruisseau de Feu;

ATTENDU QU'une reprogrammation des feux de circulation à l'intersection de la montée des Pionniers et du chemin temporaire est requise pour y permettre l'accès;

ATTENDU QUE les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux seront réalisés par la Direction du génie et projets spéciaux;

ATTENDU QUE le coût des travaux sera imputé au règlement d'emprunt numéro 642;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour la réalisation des « **Travaux d'aménagement d'un chemin d'accès temporaire de la montée des Pionniers jusqu'à la future école au projet de la Croisée urbaine** ».

**CE-2016-780-DEC SOUMISSION / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT /
RUE DES FLEURS / PARC ARC-EN-CIEL / SA16-
3008 / R. 499-1 ET 604 / CS-2011-008-01**

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux, par la résolution CE-2016-586-DEC du comité exécutif, a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue des Fleurs et du parc Arc-en-Ciel (SA16-3008);

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 11 mai 2016 pour les travaux d'aménagement de la rue des Fleurs et du parc Arc-en-Ciel;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été ouvertes publiquement le 31 mai 2016 à 11 h 01, à savoir :

Pavage des Moulins inc.	75 532,83 \$ t.t.c.
Construction Anor (1992) inc.	79 966,20 \$ t.t.c.
Terrassement Baril	95 530,69 \$ t.t.c.

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux en date du 4 avril 2016 est de 140 562,69 \$ - 14 745,54 \$(portion des travaux inclus dans l'estimé, mais non inclus dans la soumission) = 125 817,15 \$(taxes incluses);

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Pavage des Moulins inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 1^{er} juin 2016 par Monsieur Mathieu Pâquet, ingénieur à la Direction du génie et projets spéciaux;

ATTENDU également le rapport daté du 1^{er} juin 2016 de Madame Nathalie Savard, chef du service d'approvisionnement de la Direction de l'administration et finances, recommande aussi d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Pavage des Moulins inc.;

ATTENDU QUE la licence de l'entrepreneur n'est pas restreinte selon le registre de la Régie du bâtiment consulté le 8 juin 2016;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la société **PAVAGE DES MOULINS INC.**, datée du 31 mai 2016, pour des travaux d'aménagement de la rue des Fleurs et du parc Arc-en-Ciel, le tout pour un montant de 65 695\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédit numéro 2016-0272 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que les fonds soient pris à même les règlements 499-1 et 604 selon la répartition suivante, basée sur l'estimé du 4 avril 2016 :

- Règlement 499-1 : 39 457,50\$ (avant les taxes de vente applicables);
- Règlement 604 : 26 237,50\$ (avant les taxes de vente applicables).

**CE-2016-781-DEC SOUMISSION / TRAVAUX D'INSPECTION
TÉLÉVISÉE / CONDUITES D'ÉGOUT DES
TRONÇONS À REPAVER / SAISON 2016 /
DIVERSES RUES / SA16-3010 / R. 660 / G-2016-
005-04 / TECQ III**

ATTENDU QUE la Direction du génie et des projets spéciaux, par la résolution CE-2016-399-DEC du comité exécutif, a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux d'inspection télévisée des conduites d'égout des tronçons à repaver durant la saison 2016 sur diverses rues, à savoir : Villeneuve, des Primevères, des Perdrix, des Pélicans, Plaza, Antonio, Figaro, Florence, Angelo, Marco, des Furets, Jacques, Marie-Josée, Johanne, Alain, d'Arbois, Wilfrid, du Bois-de-Boulogne, Bergeron, le boulevard Laurier et le chemin Saint-Charles (SA16-3010);

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 27 avril 2016 pour la réalisation des ces travaux;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été ouvertes publiquement le 17 mai 2016 à 11 h 13, à savoir :

AGI Environnement inc.	88 780,25\$ t.t.c.
Beaugard Fosses Septiques Ltée.	90 895,67\$ t.t.c.
ABC Environnement inc.	115 663,13\$ t.t.c.
Kelly Sani-Vac inc.	134 332,19\$ t.t.c.
Aquarehab (Canada) inc.	195 533,15\$ t.t.c.

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux est de 107 421,26 \$(taxes incluses);

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie AGI Environnement inc. s'est avérée la plus basse soumission conforme d'après le rapport préparé le 18 mai 2016 par Monsieur Dave Duguay Martin, ingénieur à la Direction du génie et projets spéciaux;

ATTENDU également le rapport daté du 18 mai 2016 de Madame Nathalie Savard, chef du service d'approvisionnement de la Direction de l'administration et finances, recommandant aussi d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie AGI Environnement inc.;

ATTENDU la vérification juridique du 5 mai 2016 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entreprise AGI Environnement inc. n'apparaît pas sur la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consulté le 8 juin 2016;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la société **AGI ENVIRONNEMENT INC.**, datée du 17 mai 2016, pour des travaux d'inspections télévisées des conduites d'égout des tronçons à repaver, saison 2016, sur diverses rues, le tout pour un montant de 77 217,00 \$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 660 (TECQ III), le tout conditionnel à l'approbation de ce règlement.

**CE-2016-782-DEC ENTENTE / HYDRO-QUÉBEC / FUTURE LIGNE DE
DISTRIBUTION PRINCIPALE / PROJET
RÉSIDENTIEL ALTA VISTA / URBANOVA / LOT
5 097 658 / RUE ANNE-HÉBERT / UP-2012-014-04**

ATTENDU le projet de développement résidentiel Alta Vista dans Urbanova – rue Anne-Hébert, du lot 5 097 658 du cadastre du Québec, (dossier Hydro-Québec: DCL-21774532);

ATTENDU QUE tout le réseau d'utilités publiques dans Urbanova est enfoui;

ATTENDU QUE l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques a fait l'objet de discussions et d'une recommandation au comité de développement municipal (CCDM);

ATTENDU la demande d'Hydro-Québec d'établir, par entente, les modalités d'un possible refus de la Ville de défrayer les coûts d'enfouissement d'un réseau de distribution principale d'une future phase, celui-ci serait alors réalisé en aérien;

ATTENDU QUE cette demande est une nouvelle procédure d'Hydro-Québec depuis 2012, lorsqu'il y a réseaux d'utilités publiques enfouis;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a fait parvenir le projet d'entente le 31 mai 2016 et est en attente d'une autorisation pour effectuer le raccordement électrique du projet en cours;

ATTENDU QUE la Direction du génie et des projets spéciaux, dès l'autorisation émise par le conseil, émettra via le consentement municipal une réponse favorable à ladite entente;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif autorise le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire du comité exécutif à signer ladite entente entre Hydro-Québec et la Ville de Terrebonne;

CE-2016-783-DEC SOUMISSION / PLAN, DEVIS ET SURVEILLANCE / RÉFECTION DE PAVAGE, COUCHE D'USURE ET FEUX DE CIRCULATION / TRAVERSE PIÉTONNIÈRE / BOUL. DES ENTREPRISES, RUES EDOUARD-MICHELIN ET ANTONIO-HÉROUX / R. 656 / 2013-020-02 / SA16-3011

ATTENDU QUE, par la résolution CE-2016-400-DEC du comité exécutif, la Direction du génie et des projets spéciaux a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la préparation de plans, devis et la surveillance de travaux de réfection du pavage existant, du pavage de la couche d'usure et des feux de circulation pour la traverse piétonnière du boulevard des entreprises et des rues Édouard-Michelin et Antonio-Héroux (SA16-3011);

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 4 mai 2016 pour la réalisation des ces travaux;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été ouvertes publiquement le 26 mai 2016 à 11 h 13;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

Nom	Pointage	Prix
Comeau experts-conseils (4368894 Canada inc.)	19.03	79 160,29 \$ t.t.c.
Efel experts-conseils inc.	18.17	81 632,25 \$ t.t.c.
Cima+ s.e.n.c.	13.15	106 650,81 \$ t.t.c.
Stantec experts-conseils ltée	9.97	139 522,16 \$ t.t.c.

ATTENDU QUE la firme Les consultants S.M inc. ne s'est pas qualifiée, puisque son pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts des honoraires professionnels selon le barème des honoraires suggérés par l'association des firmes de génie-conseil – Québec (AFG), catégorie II est évalué à 196 141,38 \$ (taxes incluses) pour des travaux de l'ordre de 1 957 400,00 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU la vérification juridique du 7 juin 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la société **COMEAU EXPERTS-CONSEILS (4368894 CANADA INC.)**, datée du 26 mai 2016, pour les services professionnels pour la préparation de plans, devis et la surveillance de travaux de réfection du pavage existant, du pavage de la couche d'usure et des feux de circulation pour la traverse piétonnière du boulevard des entreprises et des rues Édouard-Michelin et Antonio-Héroux, le tout pour un montant de 68 850,00 \$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 656, le tout conditionnel à l'approbation de ce règlement.

**CE-2016-784-DEC SOUMISSION / FAUCHAGE DU PHRAGMITE /
RUISSEAU DE FEU / SA16-7001**

ATTENDU l'entente signée entre la Ville de Terrebonne et le Ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs concernant le contrôle du roseau commun (phragmite) où le Ministère s'engage à verser un montant jusqu'à concurrence de 49 800 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le fauchage du phragmite dans le Ruisseau de Feu (SA16-7001) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 11 mai 2016;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 31 mai 2016 à 11 h 07, à savoir:

Coopérative de Solidarité Écogepro	41 735,93 \$ t.t.c.
Sylva Croissance inc.	62 730,36 \$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Coopérative de Solidarité Écogepro s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 1^{er} juin 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 7 juin 2016;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif accepte la soumission de la société **COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ ÉCOGESPRO**, datée du 20 mai 2016, pour des travaux de fauchage de phragmite dans le Ruisseau de feu, le tout pour un montant de 36 300 \$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0270 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2016-785-REC MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE / PROJET DE
REQUALIFICATION / SITE DE L'ANCIEN THÉÂTRE
DU VIEUX-TERREBONNE**

ATTENDU l'appel de proposition réalisé par la Ville de Terrebonne pour la requalification du site de l'ancien Théâtre du Vieux-Terrebonne, lancé en décembre 2014;

ATTENDU que l'appel de propositions prévoyait que des ajustements réglementaires pourraient être apportés au zonage, afin de permettre la réalisation du projet retenu, au mérite de ses qualités d'ensemble;

ATTENDU que le projet retenu atteint les cibles énoncées au cahier des charges spécifiques, lequel faisait partie intégrante dudit appel de proposition;

ATTENDU que des ajustements de détail ont été apportés au projet, aux termes des différentes rencontres du Comité d'évaluation et de la Direction de l'urbanisme durable, dans le respect des cibles énoncées;

ATTENDU le dépôt par la Direction de l'urbanisme durable de l'avant-projet de règlement numéro 1001-267 visant à ajuster les usages autorisés et les dispositions applicables à la zone 9461-145 en vue de la requalification du site de l'ancien Théâtre du Vieux-Terrebonne;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver l'avant-projet de règlement numéro 1001-267 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser de nouveaux usages et de modifier certaines dispositions particulières dans la zone 9461-145 (rue Saint-Pierre).

CE-2016-786-DEC RACHAT DE 2 VÉHICULES TOYOTA PRIUS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne loue deux (2) véhicules de marque Toyota Prius 2012 portant les numéros 1120 et 1121 avec option d'achat;

ATTENDU QUE les baux prennent fin en juillet 2016 et qu'il est opportun d'exercer la clause d'option d'achat ;

ATTENDU la demande de nouvelle initiative URB-1-2016 approuvée à cet égard;

ATTENDU QUE la valeur est établie à 12 784 \$ plus les taxes par véhicule;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif autorise l'achat des véhicules Toyota Prius portant les numéros 1120 et 1121, au montant total de 25 568 \$ (taxes en sus).

Que la dépense soit financée par le fonds de roulement et remboursée sur une période de cinq (5) ans en versements annuels consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0264 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat desdits véhicules.

**CE-2016-787-DEC TOURNAGE / MÉMOIRES VIVES 4 / 4 JUILLET
2016 / SPHÈRE MÉDIA 2011 INC. / RESTAURANT
LE SPAG / 839, RUE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER**

ATTENDU QU'il s'agit d'un tournage pour la série «Mémoires Vives 4» diffusée sur les ondes de Radio-Canada, une production de Sphère Média 2011;

➤ Description :

Le tournage consiste à filmer des scènes au restaurant Le Spag, entre 6 h et approximativement 20 h;

➤ Localisation :

Restaurant Le Spag, 839, rue Saint-François-Xavier;

➤ Horaire de tournage :

Lundi, 4 juillet 2016 de 6 h à approximativement 20 h;

➤ Demande de la production :

Entre 6 h 00 et approximativement 20 h 00: Fermeture par intermittence (3 minutes) de la rue Saint-François-Xavier entre le boulevard des Braves et la rue Sainte-Marie. Interdiction de stationnement sur la rue Saint-François-Xavier, entre le boulevard des Braves et la rue Sainte-Marie, afin de permettre le stationnement des cinq (5) camions techniques sur la rue Sainte-Marie est à partir du numéro 211 jusqu'à la rue Saint-Pierre et, sur la rue Saint-François-Xavier côté sud, entre le numéro 820 et le 844. Ajout d'éclairage aux abords de la rue Saint-François-Xavier devant le restaurant Le Spag.

ATTENDU QU'aucun effet spécial ni cascade de quelque nature que ce soit ne sera nécessaire pendant le tournage;

ATTENDU QU'en aucun temps, les rues Saint-Louis, Saint-François-Xavier, Sainte-Marie, Saint-Pierre et le boulevard des Braves ne seront obstrués pour donner accès aux véhicules d'urgence;

ATTENDU QUE le stationnement des véhicules de l'équipe de tournage se fera sur une propriété privée;

ATTENDU la demande de tournage pour la série « Mémoires Vives 4 », diffusée sur les ondes de Radio-Canada et la signature des commerçants lors du premier tournage en faveur du projet des rues et du boulevard utilisés;

ATTENDU le type et la nature du tournage;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux et que la compagnie de production se chargera de l'affichage informant les citoyens de l'ouverture à l'accès piétonnier durant le tournage.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif autorise le tournage pour la série « mémoires Vives 4 », diffusée sur les ondes de Radio-Canada et produite par Sphère Média 2011 inc., qui aura lieu le 4 juillet 2016 de 6 h à approximativement 20 h, au restaurant Le Spag.

Que la fermeture, par intermittence aux 3 minutes, de la rue Saint-François-Xavier entre le boulevard des Braves et Sainte-Marie, soit permise.

Que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps dans les rues et le boulevard utilisés.

Que le stationnement sur la rue Saint-François-Xavier, entre le boulevard des Braves et la rue Sainte-Marie, soit interdit afin de permettre le stationnement des cinq (5) camions techniques sur la rue Sainte-Marie est, à partir du numéro 211 jusqu'à la rue Saint-Pierre, et sur la rue Saint-François-Xavier côté sud, entre le numéro 820 et le 844, le 4 juillet 2016.

Que la compagnie de production se charge de l'affichage informant les citoyens de l'ouverture à l'accès piétonnier durant le tournage.

Que des frais de 350 \$, conformément au règlement 587, soient facturés au requérant. De plus, tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage seront facturés au requérant.

Que la production mentionne la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée;

Que la Direction du génie et projet spéciaux, la Direction de l'entretien du territoire, la Direction de la police, la Direction de l'incendie, le Service des communications ainsi que Tourisme des Moulins en soient informés.

CE-2016-788-DEC TOURNAGE / PUBLICITÉ / LE GRENIER / 14, 15, 28 ET 29 JUIN 2016 / TONIK GROUPIIMAGE / ILE DES MOULINS

ATTENDU QU'il s'agit d'un tournage pour une publicité vidéo «Le Grenier », de Tonik Groupimage;

ATTENDU les détails suivants, à savoir :

➤ Description :

Le tournage consiste à filmer des scènes au Bâtiment B à l'Île-des-Moulins, entre 7 h et approximativement 19 h;

➤ Dates :

Mardi, 14 juin 2016 de 7 h et approximativement 19 h ;

Mercredi, 15 juin 2016 de 7 h et approximativement 19 h ;

➤ Horaire de tournage :

Mardi, 28 juin 2016 de 7 h et approximativement 19 h ;

Mercredi, 29 juin 2016 de 7 h et approximativement 19 h;

➤ Demandes de la production :

Demande de permis, stationnement de rue et prise de photos Vieux-Terrebonne;

ATTENDU QU'aucun effet spécial ni cascade de quelque nature que ce soit ne sera nécessaire pendant le tournage ;

ATTENDU le type et la nature du tournage;

ATTENDU QUE le requérant devra, en tout temps, laisser l'espace nécessaire et libre au passage des véhicules d'urgence dans les rues et le boulevard utilisés avoisinants;

ATTENDU QUE le stationnement des véhicules techniques de l'équipe de tournage se fera sur une propriété privée;

ATTENDU l'autorisation et les exigences de la SODECT de procéder au tournage;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux et que la compagnie de production se chargera de l'affichage informant les citoyens de l'ouverture à l'accès piétonnier durant le tournage;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif autorise le tournage pour une publicité vidéo « Le Grenier », qui aura lieu le 28 juin 2016 entre 7 h et approximativement 19 h et le 29 juin 2016 de 7 h à 19 h approximativement, à l'intérieur du Bâtiment B sur l'Île-des-Moulins.

D'autoriser le tournage et la prise de photos sur l'Île-des-Moulins selon les exigences de la SODECT.

Que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps dans les rues et le boulevard utilisés avoisinants.

Que la compagnie de production se charge de l'affichage informant les citoyens de l'ouverture à l'accès piétonnier durant le tournage.

Que des frais de 170 \$, conformément au règlement 587, soient facturés au requérant. De plus, tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage seront facturés au requérant.

Que la Direction du génie et projet spéciaux, la Direction de l'entretien du territoire, la Direction de la police, la Direction de l'incendie, le Service des communications, la SODECT ainsi que Tourisme des Moulins en soient informés.

CE-2016-788.1-REC PPCMOI / RUE CHAPLEAU

ATTENDU QUE la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le M-Vieux Terrebonne ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères d'évaluation du règlement sur les PPCMOI numéro 1008;

ATTENDU le dépôt du rapport de l'Étude d'impacts sur la circulation réalisée à la demande de la Ville par CIMA+ en date du 7 juin 2016 qui mentionne:

- Au vu des conditions de circulation actuelles particulièrement difficiles, il n'est pas attendu que ces dernières soient changées par la venue du nouveau projet immobilier. Le projet du M-Vieux-Terrebonne aura un impact plutôt négligeable sur la circulation et les déplacements dans le secteur à l'étude.

ATTENDU les enjeux de conservation et de mise en valeur du patrimoine bâti;

ATTENDU QUE le projet proposé répond aux besoins et visions énoncés dans « l'étude de positionnement commercial du Vieux-Terrebonne » réalisée par Raymond Chabot Grant Thornton en 2012;

ATTENDU QUE le projet permet d'offrir à la population des services de proximité et de générer une offre commerciale diversifiée;

ATTENDU les engagements du promoteur à contribuer à l'amélioration du domaine public (réfection des trottoirs, ajout de mobiliers urbains, aménagements paysagers);

ATTENDU QUE les investissements majeurs pour la requalification du site permettent de générer une remise à l'état du cadre bâti mais que ceux-ci sont soutenus par la densification d'une partie du site;

ATTENDU le dépôt d'une lettre par le promoteur, le 31 mai 2016, indiquant que la densité du projet tel que proposé permet la viabilité du projet;

ATTENDU QUE les bâtiments à démolir devront faire l'objet d'une approbation subséquente en vertu du règlement numéro 449 établissant un contrôle sur la démolition des immeubles et un programme de réutilisation du sol dégagé;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 28 janvier 2016;

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal de la résolution 074-02-2016 en date du 8 février 2016;

ATTENDU qu'une consultation publique sur le projet de PPCMOI « Le M Vieux-Terrebonne » fut tenue le 4 mai 2016;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, de recommander au conseil municipal d'adopter le second projet de résolution dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (règlement 1008), la proposition d'un projet de requalification d'un ensemble immobilier mixte (résidentiel et commercial) selon les plans soumis au dossier, le tout identifié à l'annexe " # D16-0078 ", et ce, selon les paramètres suivants :

1. De rénover le bâtiment situé au 133, rue Chapleau (Globe Shoes), de manière à conserver et restaurer la partie du bâtiment datant de 1917 et de permettre les usages prévus à l'annexe "Tableau des usages - PPCMOI Le M-Vieux-Terrebonne".
2. De reconstruire, au 145, rue Chapleau, un bâtiment d'un étage et d'une superficie approximative de 200 mètres carrés en reprenant les caractéristiques d'origine de l'ancien garage et en y permettant les usages prévus à l'annexe "Tableau des usages - PPCMOI Le M-Vieux-Terrebonne".
3. De construire un bâtiment mixte de 7 étages comprenant :
 - un étage souterrain de stationnement ;
 - un rez-de-chaussée commercial autorisant les usages prévus à l'annexe "Tableau des usages - PPCMOI Le M-Vieux-Terrebonne " ;
 - 70 unités de logement répartis sur les étages.
4. De permettre pour le bâtiment situé au 590, rue Saint-Pierre (fromagerie), les usages prévus à l'annexe "Tableau des usages - PPCMOI Le M-Vieux-Terrebonne".
5. De déroger, pour l'ensemble du projet, à certains articles du règlement de zonage # 1001 soit :
 - de réduire l'aire d'isolement autour du bâtiment à 0 mètre alors que l'article # 224 du règlement de zonage # 1001 prévoit un minimum de 2 mètres ;
 - de réduire la largeur des cases de stationnement à 2,5 mètres alors que l'article # 270 du règlement de zonage # 1001 prévoit une largeur minimale de 2,60 mètres ;
 - de réduire la distance minimale entre les deux entrées charretières projetées sur la rue Louis-Lepage à 8 mètres alors que l'article # 274 du règlement de zonage # 1001 prévoit un minimum de 12,5 mètres, soit l'équivalent de la largeur combinée desdites entrées;
 - de permettre qu'il n'y ait pas de surlargeur de manoeuvre alors que l'article # 278 du règlement de zonage # 1001 prévoit qu'un minimum de 1,2 mètre est requis ;
 - de permettre que le nombre d'étages soit de 7 pour le nouveau bâtiment *Le M-Vieux Terrebonne* alors que la grille des usages et des normes de la zone 9461-55 du règlement de zonage #1001 prévoit un maximum de 2 étages ;

- d'augmenter l'occupation maximale du terrain à 50% pour l'ensemble du terrain visé alors que la grille des usages et des normes de la zone 9461-85 du règlement de zonage # 1001 prévoit 40% pour la partie sud du projet.

Le tout, aux conditions suivantes :

1. Qu'une garantie bancaire soit respectivement fournie lors de l'émission des permis représentant :
 - 25 000\$ pour la restauration du 133, rue Chapleau (Globe Shoes) ;
 - 15 000\$ pour la reconstruction du 145, rue Chapleau (ancien garage) ;
 - 500 000\$ pour la construction du nouveau bâtiment (Le M-Vieux- Terrebonne) ;
 - 200 000\$ pour les aménagements extérieurs jusqu'à la ligne de rue (incluant tout le mobilier urbain et les aménagements paysagers) ;
2. Que des mesures de mitigation soient prévues durant toute la période des travaux pour les propriétés adjacentes ;
3. Que des mesures de mitigation soient prévues pour la conservation des arbres le long de la rue Saint-Jean-Baptiste positionnés dans l'emprise publique ;
4. Que l'accès du site, pour la durée des travaux, soit limité principalement à la rue Chapleau et en second recours à la rue Saint-Jean-Baptiste ;
5. Que tous les équipements mécaniques soient non visibles de la voie publique et, si requis, dissimulés par un écran qui s'intègre à l'architecture du bâtiment et/ou à un aménagement paysager ;
6. Que les travaux de réaménagement de trottoir de la rue Chapleau soient réalisés aux frais du promoteur ;
7. Que la demande d'autorisation d'affichage pour l'ensemble du projet soit traitée ultérieurement, le tout conformément au règlement sur les PIIA #1005. Un plan d'ensemble d'affichage détaillé pour chacun des bâtiments devra être soumis. Le type d'affichage et leur localisation devront s'intégrer et être harmonieux avec le caractère du bâtiment.

**CE-2016-789-REC LES COMPLEXES SPORTIFS TERREBONNE /
AJOUTS AUX PROJETS EN COURS /
CAUTIONNEMENT 2.9M\$ / 30 JUIN 2044**

ATTENDU QUE l'organisme Les Complexes sportifs Terrebonne a déposé un document prévoyant cinq projets d'infrastructures : un projet de patinoires extérieures de hockey balle, une piste d'entraînement intérieure, l'ajout d'un centre de conditionnement physique au Forum de La Plaine, le Centre Expo Terrebonne et un agrandissement et rénovations au Multiglace situé au 1050, rue Nationale;

ATTENDU QUE des ajouts ont été faits à ces projets afin de rendre ces installations optimales ou pour corriger des situations constatées lors du chantier;

ATTENDU QUE l'organisme Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. (CST) désire obtenir un prêt à long terme au montant de 2 900 000 \$ d'une institution financière, remboursable sur une période prenant fin le 30 juin 2044, afin de réaliser ces travaux;

ATTENDU QUE l'institution financière, Caisse Desjardins de Terrebonne demande que la Ville de Terrebonne se porte caution des obligations de Les Complexes Sportifs Terrebonne inc.;

ATTENDU les résolutions (copies ci-jointes) soumises par Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. afin que la Ville se porte caution de son emprunt au montant de \$2 900 000.00;

ATTENDU le budget pro forma déposé par Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. (document ci-joint);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil municipal que la Ville se porte caution de Les Complexes Sportifs Terrebonne inc., auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Terrebonne au montant de 2,9 millions de dollars au prêt prenant fin le 30 juin 2044, pour la réalisation des travaux.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit mandatée pour préparer les documents nécessaires.

**CE-2016-790-DEC RENOUELEMENT / PROTOCOLE D'ENTENTE /
CLUB DE HOCKEY LES COBRAS DE
TERREBONNE**

ATTENDU QUE le protocole d'entente actuel, incluant l'addenda signé en 2014, concernant le soutien offert par la Ville de Terrebonne au Club de hockey Les Cobras de Terrebonne venait à échéance avec la fin de la saison 2015-2016 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler cette entente pour une période de trois (3) ans ;

ATTENDU QUE la Ville, dans la précédente entente, soutenait l'organisme en lui accordant gratuitement 25 heures de pratique en période présaison et 4.5 heures de pratique par semaine en saison régulière et séries éliminatoires ;

ATTENDU QUE la Ville assumait, de plus, le paiement de l'ensemble des heures requises pour les parties aux Complexes Sportifs de Terrebonne (3 heures par semaine) et facturait par la suite à l'organisme à 32.5% des coûts ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la signature du protocole d'entente selon les paramètres déjà consentis.

CE-2016-791-REC MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS / AUTORISATION DE PRÉSENTATION DE DEMANDE DE SUBVENTION / ACQUISITION PASSERELLE ET QUAI / PARC ARISTIDE-LAURIER

ATTENDU QUE le *Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs* souhaite investir des fonds pour faciliter l'accessibilité aux plans d'eau favorisant la pêche sportive;

ATTENDU QUE le ministère a dévoilé un programme de subvention qui vise à permettre la construction ou la rénovation d'installations sportives et récréatives;

ATTENDU QUE le programme des parcs 2016 prévoit l'acquisition d'une passerelle et d'un quai au parc Aristide-Laurier et que le programme de subvention permet aux demandeurs d'obtenir le remboursement de 40 % des coûts de construction ainsi que de certains autres frais incidents;

ATTENDU QUE la période d'inscription au programme est le 10 juin 2016;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la présentation d'une demande de subvention pour l'acquisition d'une passerelle et d'un quai pour le parc Aristide-Laurier au *Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs* confirmant que la Ville s'engage à défrayer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet une fois la réalisation complétée.

Que le directeur ou l'adjoint au directeur de la Direction du loisir et vie communautaire soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite demande de subvention.

CE-2016-792-DEC RÉSERVATION / PARC POINTE DE L'ÎLE SAINT-JEAN / ACTIVITÉ DE TAM TAM / M. MARTIN GOULET / 24 JUILLET ET 28 AOÛT 2016

ATTENDU QU'une réservation a été effectuée au nom de M. Martin Goulet en vertu de la *Politique d'utilisation des parcs sans installation sportive*;

ATTENDU QUE ce citoyen désire organiser deux activités de Tam Tam. Celles-ci se dérouleront au parc de la Pointe de l'Île Saint-Jean, les 24 juillet et 28 août 2016 de 12 h 00 à 15 h 00;

ATTENDU QUE la SODECT n'y voit aucun inconvénient en fonction des activités prévues dans l'Île-des-Moulins.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la tenue de cette activité et décrète ce qui suit:

1) Musique

Il est autorisé que les participants jouent du Tam Tam et autres percussions dans le parc pour la durée des activités.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2016-793-DEC DEMANDE D'UTILISATION / CHEMINS PUBLICS / ÉCOLE DU VIEUX CHÊNE / 20 JUIN 2016

ATTENDU QUE, dans le cadre de la *Politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemin public*, nous avons reçu une demande de l'école du Vieux Chêne;

ATTENDU QUE l'école désire obtenir l'autorisation de réaliser une randonnée en vélo. L'activité scolaire se déroulera le lundi 20 juin prochain de 9 h 30 à 12 h 30;

ATTENDU QUE le nombre de participants est évalué à 50 enfants et 2 adultes bénévoles;

ATTENDU QUE l'activité se déroulera sur le chemin du Coteau, la montée Masson et Grande Allée en direction du parc des Vignobles;

ATTENDU QUE la Direction de la police a autorisé le trajet proposé, tel que le confirme le document ci-joint;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la tenue de cette activité.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2016-794-DEC SOUMISSION / RENOUVELLEMENT / CONTRAT DE SOUTIEN TECHNIQUE ANNUEL / LOGICIELS NOVELL / SA16-8002

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le renouvellement du contrat de soutien technique annuel des logiciels de la firme Novel pour les douze (12) prochains mois à compter du 1^{er} juin 2016, car cette firme a un réseau de revendeurs autorisés de leurs produits et suivant la résolution CE-2016-562-DEC adoptée par le comité exécutif (SA16-8002) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 4 mai 2016 ;

ATTENDU QU'aucune soumission n'a été reçue ;

ATTENDU l'article 573.3 paragraphe 6b) de la *Loi sur les cités et villes* qui permet aux villes d'effectuer l'adjudication d'un contrat de maintenance directement avec le fabricant, et ce, pour la protection de droits tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

ATTENDU QUE suite à une validation auprès d'un revendeur potentiel, on nous confirme qu'il n'y avait pas d'intérêt à participer à ce type de contrat considérant le peu de marge de profit possible pour les revendeurs et les implications financières nécessaires (avance de fonds), le tout selon les règles de gestion imposées par la firme Novell à son réseau de revendeurs pour le soutien technique des logiciels;

ATTENDU QUE la firme Novell avait déposé une offre pour effectuer le contrat de soutien technique annuel des logiciels Novell et que, tel qu'indiqué plus haut, ce contrat de soutien technique des logiciels peut être adjugé directement avec le fabricant, et ce, pour la protection des droits d'auteur, des brevets ou des licences exclusives;

ATTENDU la vérification juridique du 6 juin 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que le comité exécutif accepte la soumission de la société **NOVELL**, datée du 21 avril 2016, pour le renouvellement du contrat de soutien technique annuel des logiciels, le tout pour un montant de 31 434,84\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0269 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2016-795-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 18 h 00.

Président

Secrétaire